

ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

sécurité Question écrite n° 83879

Texte de la question

M. Patrice Carvalho attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur le fait que lors de la troisième conférence de Vienne sur l'impact humanitaire des armes nucléaires qui a eu lieu les 8 et 9 décembre 2014 où participèrent 158 États, l'Autriche s'est engagée « à identifier et à prendre des mesures efficaces pour combler le vide juridique pour l'interdiction et l'élimination des armes nucléaires » et « à coopérer avec toutes les parties prenantes pour atteindre cet objectif ». Depuis, 108 États ont rejoint cet engagement de l'Autriche, dénommé « engagement humanitaire » près d'une cinquantaine l'annonçant lors de la conférence d'examen du traité de non-prolifération (TNP) en mai 2015. La France n'est pas dans cette liste alors que le Président de la République, dans son discours à Istres a indiqué qu'il partage pourtant l'objectif de « l'élimination totale des armes nucléaires quand le contexte stratégique le permettra ». Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître en quoi cet engagement est incompatible avec la politique de la France en matière de désarmement nucléaire.

Texte de la réponse

La France est déterminée à progresser dans le domaine du désarmement nucléaire dans le cadre d'une approche progressive et réaliste, tenant compte du contexte de sécurité. C'est cette approche étape par étape qui fonde le plan d'action adopté au consensus par la conférence d'examen de 2010. Or comme l'a rappelé le Président de la République dans son discours sur la dissuasion nucléaire à Istres, le 19 février 2015, le contexte international n'est pas exempt de tensions « et la réapparition d'une menace étatique majeure pour notre pays, ne peut être exclue. (...). Et c'est pourquoi, le temps de la dissuasion nucléaire n'est pas dépassé. Il ne saurait être question, y compris dans ce domaine, de baisser la garde ». Dans ce contexte, la France, pas plus que les autres Etats dotés d'armes nucléaires ou ses partenaires de l'OTAN, n'a pu s'associer à ce qu'il est convenu d'appeler « l'engagement de l'Autriche ». Celui-ci vise en effet à « stigmatiser, prohiber et éliminer les armes nucléaires ». Il n'est pas compatible avec l'existence de la dissuasion nucléaire, ni conforme avec l'approche de la France du désarmement. Le désarmement, y compris le désarmement nucléaire, ne peut progresser qu'en tenant compte du contexte stratégique. S'agissant des considérations humanitaires, la France a toujours été consciente des effets dévastateurs de l'usage d'armes nucléaires. Ces conséquences sont connues. C'est pourquoi la dissuasion nucléaire française ne vise que la défense de ses intérêts vitaux, dans des circonstances extrêmes de légitime défense, un droit reconnu par la Charte des Nations unies. La dissuasion française s'exerce dans le respect du droit international.

Données clés

Auteur: M. Patrice Carvalho

Circonscription: Oise (6e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 83879 Rubrique : Relations internationales Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE83879

Ministère interrogé : Affaires étrangères Ministère attributaire : Affaires étrangères

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : <u>30 juin 2015</u>, page 4804 Réponse publiée au JO le : <u>21 juillet 2015</u>, page 5584